

Toulouse, le 11 mars 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP152**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux relatifs à la réhabilitation du château d'eau potable existant sur la commune de Cadours (SIE Vallée de la Save et coteaux de Cadours) ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de réhabilitation du château d'eau potable existant sur la commune de Cadours (SIE Vallée de la Save et coteaux de Cadours).

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président